Directives pour le remboursement des finances d'inscription

Le comité FSFM arrête, lors de sa séance du 19 novembre 2024, les directives suivantes :

1) La finance d'inscription (CHF 150.-) pour les candidats-étalons inscrits à la SNEG est remboursée de la manière suivante :
   a) Si le candidat est retiré par son propriétaire avant le délai d'engagement, la finance est totalement remboursée.
   b) Si le candidat est positif à la PSSM ou à la CLF, la finance est totalement remboursée.
   c) Si le candidat est annoncé mort après le délai d'engagement, la finance est totalement remboursée. Le passeport doit être envoyé à la FSFM afin d'être annulé.
   d) Si le candidat est retiré par son propriétaire après le délai d'engagement, la finance est due et ne sera, de ce fait, pas remboursée.
   e) Si le candidat est annoncé non partant par son propriétaire après le délai d'engagement, la finance est due et ne sera, de ce fait, pas remboursée.
   f) Si l'ascendance est fausse lors du contrôle après l'inscription, la finance est due et ne sera, de ce fait, pas remboursée.
   g) Le propriétaire au moment de l'inscription à la SNEG reste le propriétaire tout au long des étapes d'approbation.

2) La finance d'inscription au National FM est remboursée de la manière suivante :
   a) Si le cheval est annoncé non partant par son propriétaire avant le délai d'engagement, la finance est totalement remboursée.
   b) Si le cheval est annoncé mort avant et après le délai d'engagement, la finance est partiellement remboursée (prélèvement automatique des taxes de Swiss Equestrian non remboursé). Le passeport doit être envoyé à la FSFM afin d'être annulé.
   c) Les réservations de boxes effectuées après le délai d'inscription ne sont pas remboursées, même si le cheval ne peut pas prendre le départ avec un certificat valable ou s'il est déclaré mort.
   d) Si le cheval est annoncé non partant par son propriétaire après le délai d'engagement, la finance est due et ne sera, de ce fait, pas remboursée.

Approuvée par le comité
de la FSFM le 19.11.2024